ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 59781

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les revendications du syndicat d'apiculture et groupement de défense sanitaire apicole de la Haute-Savoie concernant les diverses utilisations de l'imidaclopride en tant qu'insecticide. En effet, ce syndicat ne manque pas de rappeler que son utilisation, non seulement décime les ruches, entraînant ainsi une perte de revenus pour les apiculteurs, mais qu'à terme c'est la pollinisation des plantes sauvages et cultivées qui risque d'être menacée. C'est pourquoi, il demande le retrait définitif de l'autorisation de toutes les formulations de l'imidaclopride sur toutes cultures, la suspension de régent TS sur tournesol dans l'attente de la preuve de son innocuité et la révision des procédures d'homologation des produits phytosanitaires. Il lui demande quel est son point de vue sur l'ensemble de ces propositions.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires. Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du Gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et, d'une façon plus générale, sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. L'avis rendu sur ces questions par la commission en avril 2001 ne constitue pas une base suffisante pour prendre une quelconque mesure de restriction supplémentaire. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systématiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59781

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59781
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2040
Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5760